

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2553

présenté par  
Mme Riotton

à l'amendement n° 136 de Mme Mirallès

-----

**ARTICLE 5 BIS F**

À l'alinéa 2, après le mot :

« achat »,

insérer les mots :

« et de tickets visant à la promotion ou à la réduction des prix d'articles de vente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement reprend les dispositions positives et intéressantes de l'amendement 1460 pour les réintégrer à cet amendement afin que l'écriture finale de l'article 5 bis F soit cohérente.